

**L'Entente**  
**« Un collectif d'associations au service des canaux et rivières navigables**  
**et des voies d'eau qui souhaitent le redevenir »**

L'Entente des Canaux du Centre France rassemble aujourd'hui 14 associations et plus de 3 000 membres dont maintenant une partie de navigateurs et de propriétaires de bateaux Anglais et Hollandais, ce qui confirme le caractère Européen de cette association.

Selon les voies d'eau, nos interlocuteurs institutionnels que sont les collectivités territoriales, sont plus ou moins réceptifs à nos préoccupations de navigation dans un esprit de partage de ce patrimoine. Il est donc nécessaire d'effectuer un lobbying constant et d'être présent aux côtés des pêcheurs et des propriétaires de moulins par exemple. Sur certains cours d'eau, comme ici le Cher en est un exemple flagrant, la continuité hydrologique et écologique, telle qu'elle est comprise et appliquée, est un ennemi des barrages qui permettent la navigation. C'est également un ennemi des professionnels qui utilisent l'eau vive pour un usage au service de la collectivité ; je pense par exemple aux producteurs d'hydroélectricité, une énergie propre et renouvelable, ce qui répond à la Directive Cadre Européenne sur les énergies renouvelables, dans le cadre de laquelle la France a pris l'engagement de produire 23% d'énergie propre à l'horizon 2020. Je pense également aux professionnels du tourisme, fluvial ou pas, aux associations qui se battent chaque jour pour le maintien d'un patrimoine

On assiste ainsi à la construction de passes à poissons très onéreuses et peu empruntées. L'arasement de certains barrages a déjà entraîné des conséquences douloureuses en période de sécheresses ou à l'opposé en période de crues. Ici, la destruction involontaire de ceux-ci nous démontre facilement que malgré une fin d'hiver et un printemps très pluvieux, la sécheresse s'installe très vite, faute de barrages. Il faut donc beaucoup de mesure et d'observation pour éviter des situations qui engendreront des modifications inéluctables. Pour paraphraser l'ami Jean-Pierre, « tout a été dit sur les différents problèmes qui ont amenés le Cher dans cette situation catastrophique » ? Tout, non pas tout, et je m'en vais vous le démontrer ! Nos décideurs ne sont pas toujours guidés par le bon sens. Nous avons de plus en plus l'impression que l'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la LEMA, telle qu'elle est pratiquée sur le terrain est contraire aux intérêts de l'être humain, est contraire aux DCE carbone et énergie, et ne répond même pas à la DCE sur l'eau ! Pour reprendre l'exemple du Cher, pourquoi cette demi-mesure à Citray ? Pourquoi un demi-barrage, alors que pour quelques milliers d'euros supplémentaires, le miroir d'eau sous le château de Chenonceau aurait pu être rétabli complètement, et la saison touristique partiellement sauvée ?

Autre exemple : pour maîtriser les crues de la Loire dans le Nivernais, 6 années d'études ont conclu à la nécessité de renforcer les digues existantes et d'augmenter les capacités des retenues d'eau ; aucune solution innovante n'a été proposée ; 6 années d'études pour arriver aux mêmes conclusions que nos ancêtres dont les méthodes tenaient plus de l'expérience et de l'empirisme que des analyses réalisées à grands frais par des bureaux d'études, moi j'appelle cela se moquer du citoyen ! A force de vouloir ménager la chèvre et le chou, en l'occurrence ici les écologistes face à ceux qui font vivre l'économie, et donc la société tout entière, nous pensons que la balance devrait pencher de l'autre côté ; Pourquoi l'aiguille est-elle toujours attirée par le vert ?

Nos rencontres sur le terrain, les réunions auxquelles nous assistons, les colloques auxquels nous participons, les discours que nous entendons trop souvent encore nous amènent tous à la même conclusion : la LEMA est une loi inique et elle doit être abrogée au plus tôt, ou au moins fortement amendée très rapidement !

En effet :

Une loi qui ne donne satisfaction qu'à une catégorie d'individus, fussent-ils regroupés au sein d'une puissante association, au détriment de TOUS les acteurs de l'eau, acteurs économiques, créateurs d'emploi, dans le tourisme vert, fluvial ou pas, la pêche, la baignade nature, l'irrigation raisonnée, la production d'hydroélectricité ... ne peut pas être une bonne loi : La LEMA est une loi inique qu'il convient d'abroger ou d'amender au plus tôt ;

Une loi, qui, dans son application sur le terrain, donne la priorité absolue aux espèces nourricières au détriment des activités humaines ne peut pas être une bonne loi : La LEMA est une loi inique qu'il convient d'abroger ou d'amender au plus tôt ;

Une loi, qui sur le terrain, donne lieu à autant d'interprétations que de sensibilités ne peut pas être une bonne loi : La LEMA est une loi inique qu'il convient d'abroger ou d'amender au plus tôt ;

Une loi qui traite les êtres humains avec autant de désinvolture, avec autant d'inégalités que celles que l'on constate sur le terrain, ne peut pas être une bonne loi : La LEMA est une loi inique qu'il convient d'abroger ou d'amender au plus tôt ;

Une loi qui permet à certains individus de prétendre impunément qu'ils n'appliquent que les articles [de cette loi] qui leur plaisent lors des réunions des CLEs ne peut pas être une bonne loi : La LEMA est une loi inique qu'il convient d'abroger ou d'amender au plus tôt ;

Une loi qui, sur le terrain, permet de laisser dire à certains individus, lors des grandes réunions publiques d'information sur les rivières, que la pollution de l'eau n'est pas à l'ordre du jour et qui prétendent que seul le débarrage est LA solution à tous les maux dont souffre la rivière, ne peut pas être une bonne loi : La LEMA est une loi inique qu'il convient d'abroger ou d'amender au plus tôt !

Une loi qui a débouché sur une situation scandaleuse comme celle de l'ONEMA dénoncée dans tous les médias en ce début d'année 2013 ne peut pas être une bonne loi : La LEMA est une loi inique qu'il convient d'abroger ou d'amender au plus tôt ;

Une loi qui permet que, lors d'une grande consultation « nationale », les questionnaires soient personnalisés par les agences de bassin ne met pas les citoyens sur le même pied d'égalité ; elle ne peut pas être une bonne loi : La LEMA est une loi inique qu'il convient d'abroger ou d'amender au plus tôt ;

Une loi qui n'est pas appliquée de la même manière partout sur le territoire national ne peut pas être une bonne loi : La LEMA est une loi inique qu'il convient d'abroger ou d'amender au plus tôt !

Une loi qui n'est pas appliquée de la même manière partout sur le territoire national ne peut pas être une bonne loi, je pense ici notamment au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (le SPANC) ; selon les secteurs considérés, selon que ce service, public rappelons-le, soit confié à des syndicats intercommunaux ou à des grands groupes qui s'enrichissent déjà sur le dos des consommateurs d'eau, conduit à d'énormes disparités sur le mode de fonctionnement et sur les tarifs appliqués : En vérité, je vous le dit, La LEMA est une loi inique qu'il convient d'abroger ou d'amender au plus tôt !

Il convient donc d'amender fortement cette loi, de manière à en éviter les interprétations abusives ou simplement différentes dans les agences de bassin, de manière également à ce que chaque agence de bassin soient régie par les mêmes règles, règles uniques établies par le législateur, indépendamment de toutes pressions, de tout lobbying et que, au sein même des agences de bassin, les CLEs obéissent à ces mêmes règles !

Il est donc nécessaire de continuer à se regrouper comme nous le faisons au sein de l'Entente. Les préoccupations entre des voies d'eau naviguées et celles qui aspirent à le redevenir sont différentes, la finalité est toutefois de pouvoir circuler sur l'eau et à côté. La notion de partage est inhérente à l'Entente qui veut concilier les aspirations de tous les utilisateurs. C'est le sens même que nous voulons donner à nos rencontres, à nos rapprochements avec tous les acteurs de l'eau, professionnels, associatifs...

En conclusion, je voudrais rappeler le périmètre de l'Entente qui couvre les bassins des canaux et rivières ci-après : Canal de Bourgogne, Canal du Centre, Canal du Nivernais, Canal de Berry, Canal d'Orléans, Canal de Roanne à Digoin, Canal de Briare, Cher Canalisé, Canal Latéral à la Loire....

Soit un territoire marqué par ces voies d'eau historiquement et économiquement, des voies d'eau qui s'inscrivent parfaitement dans le paysage et l'environnement et qui deviennent des enjeux touristiques majeurs.

Et je terminerai sur une note optimiste par une citation tirée du communiqué de presse, du 23/05/2013 signé par Françoise Dubois députée de la Sarthe.

« Interpellée par Françoise Dubois, [la ministre de l'écologie] Delphine Batho promet la fin des destructions indifférenciées des moulins et barrages. ... à l'assemblée nationale, la ministre de l'écologie a assuré que les projets de destructions des moulins et barrages devaient être instruits avec discernement au plan local, mettant ainsi fin à la logique aveugle de suppression des ouvrages au nom de la continuité écologique [des cours d'eau]. Une nouvelle doctrine sera élaborée en la matière. » « En ce qui concerne la restauration des continuités écologiques, j'ai donné comme consignes au niveau local de mener des discussions plus approfondies sur le thème de l'hydroélectricité, en espérant que cela nous permettra de trouver des solutions consensuelles. La question des moulins et des barrages me semble elle aussi devoir être traitée avec finesse et à ce même niveau. Certains petits ouvrages ralentissent le débit de l'eau sans toujours porter atteinte au bon fonctionnement écologique des rivières. Ces questions méritent donc d'être examinées avec discernement à l'échelon local : lorsqu'un ouvrage pose un problème majeur de continuité écologique, il convient d'intervenir ; tandis que d'autres situations doivent être observées avec finesse. »

Reste à savoir aujourd'hui quelle sera l'appréciation du nouveau ministre de l'écologie, M. Philippe Martin, par rapport à ces affirmations de son prédécesseur ; c'est l'objet de la lettre ouverte que nous sommes en train de rédiger à son intention.

Jacques Romain, président

du Centre  
France